

MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION EN 2016

PRÉPARÉ PAR : SECRÉTARIAT DE LA CTOI, 18 MAI 2017

OBJECTIF

Fournir à la Commission l'occasion d'examiner les progrès accomplis au cours de la période d'intersessions, en relation avec les demandes directes de la Commission lors de sa 20^e session en 2016.

CONTEXTE

En 2016, la Commission a fait six (6) demandes spécifiques de mesures à prendre par une série de parties. Ces mesures et leur mise en œuvre pendant la période d'intersessions sont détaillées ci-dessous.

DISCUSSION (DES DEMANDES PRÉCÉDENTES)

APPLICATION :

1) *Lettres de commentaires*

(para. 60) *Tout en NOTANT que certaines CPC ne considèrent pas ce travail comme une priorité, la Commission A ENCOURAGÉ les membres du Groupe de travail informel à continuer de tenir des discussions virtuelles au cours de la prochaine période d'intersessions (2016-2017) et à communiquer les résultats de ces travaux aux prochaines réunions du Comité d'application et de la Commission..*

Progrès dans la mise en œuvre : Aucune réunion n'a eu lieu au cours de la période d'intersessions 2016/2017 en raison de la charge de travail inattendue et extrêmement lourde du Secrétariat, car certains des postes-clés sont restés vacants ou partiellement pourvus.

2) *Proposition d'une étude de faisabilité pour renforcer le système de surveillance des navires de la CTOI*

(para. 61) *Compte tenu des recommandations formulées par les premier et deuxième Comités d'évaluation des performances concernant la mise au point d'un système intégré de suivi et de contrôle, y compris le renforcement des outils de SCS existants, la Commission A EXAMINÉ une proposition d'étude de faisabilité sur les options possibles pour renforcer la mesure SCS de la CTOI. La Commission A APPROUVÉ les termes de référence présentés dans le document IOTC-2016-S20-Inf06 Rev_1 et qui sont fournis à l'Appendice IXb.*

(para. 62) *La Commission A CONVENU que le Secrétariat cherchera des fonds extrabudgétaires pour engager un consultant indépendant pour mener l'étude et mettra à disposition les résultats de l'étude pour la prochaine réunion de la Commission.*

Progrès dans la mise en œuvre : Au cours de la période d'intersessions de 2016/2017, le Secrétariat a pris contact avec deux ONG (ISSF et PEW) et au projet thonier FEM/FAO ZADJN pour faire progresser cette demande. Les ONG et le projet thonier FEM/FAO ZADJN ont indiqué qu'ils apporteront un soutien financier et technique à cette initiative. Les modalités de la contribution financière à cette initiative restent à déterminer. Un projet de termes de référence a été élaboré en consultation avec les deux ONG et le projet thonier FEM/FAO ZADJN.

Actions requises : Il convient de noter que la Commission doit toujours former le groupe de pilotage qui, conjointement avec le Secrétariat de la CTOI, supervisera la préparation du rapport et fournira des conseils lors de son élaboration.

FINANCE ET ADMINISTRATION :

3) *Contributions des membres*

(para. 82) *La Commission A NOTÉ que le total cumulé des arriérés de contributions est resté stable entre 2014 et 2015 (1 962 795 USD au 31 décembre 2014 et 1 963 494 au 31 décembre 2015). Douze parties contractantes (membres) présentent des arriérés de contributions significatifs. La Commission A NOTÉ la*

déclaration de la R.I. d'Iran (Appendice XIVb) et **A ÉGALEMENT NOTÉ** la déclaration du Pakistan, indiquant que ses arriérés de contributions à la Commission seraient réglés dans les 3 prochaines semaines.

Progrès dans la mise en œuvre : Le Secrétariat de la CTOI a fait de nombreux e-mails, lettres et appels téléphoniques durant la période d'intersessions 2016/2017, dans le but de recouvrer les arriérés de contributions des membres. Le Pakistan a réglé une somme d'environ 14 000 USD au titre de leur contribution 2016.

4) *Dispositions possibles pour un futur audit*

(para. 94) *Compte tenu du principe de l'audit unique des organisations du système des Nations Unies, l'audit serait effectué soit par le Bureau de l'inspecteur général soit par le Commissaire aux comptes. Les organisations du système des Nations Unies devraient se fonder sur les structures de contrôle établies par leurs organes directeurs.*

La Commission a demandé à la FAO et au Secrétariat de la CTOI de lancer le processus d'audit.

Progrès dans la mise en œuvre : Le président et le Secrétaire exécutif de la CTOI ont tenu des discussions préliminaires avec le Bureau de l'Inspecteur général de la FAO et une lettre du Président au Chef de l'OIG est attendue, demandant la mise en œuvre de l'audit indépendant, après que les CPC auront clarifié la portée souhaitée de l'audit.

COMMISSION :

5) *Mesures de conservation et de gestion actuelles requérant une action de la Commission en 2016*

(para. 122) *La Commission A CONVENU d'étendre l'application de cette résolution pendant une année supplémentaire et que la Commission examinerait sa mise en œuvre lors de la session 2017 de la Commission..*

Progrès dans la mise en œuvre : Le document IOTC-2017-S21-11 souligne à la Commission qu'il a été convenu en 2016 d'étendre l'applicabilité de la résolution 15/11 de la CTOI jusqu'à la 21^e session et que la Commission devrait revenir sur cette décision et décider si elle étendrait davantage cette résolution, ou si elle l'amendrait complètement pour traiter de la durée de son applicabilité et des autres questions qui ont été mises en évidence par le Secrétariat.

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF :

6) *16.1 Coopération avec d'autres organisations et institutions*

(para. 152, 2^e partie) *La Commission est donc convenue que le Secrétariat de la CTOI devrait être le signataire de ce protocole d'accord et a chargé le Secrétaire exécutif de préparer une version modifiée pour examen en intersessions. Un membre a suggéré le projet de protocole d'accord et, si nécessaire, tous les futurs documents d'intention similaires, pourraient être renommés en « Déclarations d'intentions » ou autre appellation indiquant que le document n'est pas juridiquement contraignant.*

Progrès dans la mise en œuvre : Des contacts ont été établis avec la Convention sur les espèces migratrices, afin de déterminer si le protocole d'accord devrait être établi avec la Convention elle-même ou avec le Mémorandum d'accord sur la conservation des requins migrateurs. Suite à la confirmation que la Convention devrait être signataire d'un tel protocole d'entente, il existe un travail en cours avec le Bureau juridique de la FAO pour produire un texte pour le protocole d'entente ou une lettre d'intention moins formelle. Aucun progrès n'a été réalisé sur cette question au cours de la période d'intersessions 2016/2017.

RECOMMANDATIONS

La Commission :

- 1) **PRENDRA NOTE** du document IOTC-2017-S21-04 qui fournit à la Commission l'occasion d'examiner les progrès accomplis au cours de la période d'intersessions, en relation avec les demandes directes de la Commission lors de sa 20^e session en 2016.
- 2) **CONSIDÉRERA** si certaines des demandes doivent être étendues à la prochaine période d'intersessions.